



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260825-2194321-AR

Reçu en préfecture le 26/08/2026

Publié le : 26/08/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_684

Objet : Occupation du Domaine Public située rue des Frères Caudron et rue Paul Dautier (entreprise GCC Extens IDF).

Abrogation de l'arrêté municipal n° 2026-635

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-587 en date du 13 juillet 2026, autorisant les travaux d'installation de l'alimentation provisoire du chantier du Data Center sis 8 avenue Morane Saulnier, rues des Frères Caudron et Paul Dautier,

VU l'arrêté n° 2026-635 en date du 29 juillet 2026, autorisant les travaux d'installation de l'alimentation provisoire du chantier du Data Center sis 8 avenue Morane Saulnier, rues des Frères Caudron et Paul Dautier,

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée sur la dénomination du tiers : entreprise GCC Extens IDF située 226 avenue du Maréchal Foch – 78130 Les Mureaux sous le numéro EUID FR 7803 407794551, il convient de la corriger.

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2026-635, en date du 29 juillet 2026 est abrogé.

Article 2 : du jeudi 16 juillet 2026 au jeudi 31 décembre 2026, l'entreprise GCC Extens IDF est autorisée à positionner huit poteaux d'alimentation électrique provisoire, sur le domaine public des rues des Frères Caudron et Paul Dautier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du jeudi 16 juillet 2026 au jeudi 31 décembre 2026, l'entreprise GCC Extens IDF devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public, d'un montant de six cent soixante-trois euros et cinquante-cinq centimes, soit $0.64 \text{ m}^2 \times 8 \text{ poteaux} \times 5.40 \text{ €}$ x 24 semaines et ce, pour la période du 16 juillet 2026 au 31 décembre 2026.

Article 4 : un avis de somme à payer sera adressé à l'entreprise GGC Extens IDF par le service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.s

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 24 août 2026



Pascal Thévenot
Maire